

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

## ARRÊTÉ N° 2022-066

### fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial

#### Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-158 en date du 13 juillet 2021 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Délégué régional du C.N.F.P.T. Provence Côte d'Azur n° 2022-1324 en date du 12 janvier 2022 portant désignation d'un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale et de son suppléant dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- Madame Catherine MARINO  
Présidente du jury, Adjointe au Maire de la Colle-Sur-Loup - Administrateur du CDG06
- Monsieur Xavier SANTOS  
Conseiller Municipal à la mairie de Valbonne
- Madame Sylvie TRETOUT  
Représentante du personnel à la CAP de catégorie B à la mairie de Grasse - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Emmanuelle DELAHAYE  
Ingénieur principal territorial à la mairie de Roquebrune Cap Martin - Directrice des Services Techniques

**AR Prefecture**

006-280600529-20220329-2022\_066-AR  
Reçu le 31/03/2022  
Publié le 31/03/2022

- Monsieur Michel SIKORA
- Monsieur Cédric BAUX

Représentant du CNFPT

Ingénieur principal à la mairie de Saint Raphaël -  
infrastructure et sécurité à la Direction des systèmes  
d'information et de télécommunications

Monsieur SANTOS Xavier, Conseiller Municipal à la mairie de Valbonne, assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 29 mars 2022



Le Président <sup>Pour le Président et par délégation</sup>  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Philippe PRADAL

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.